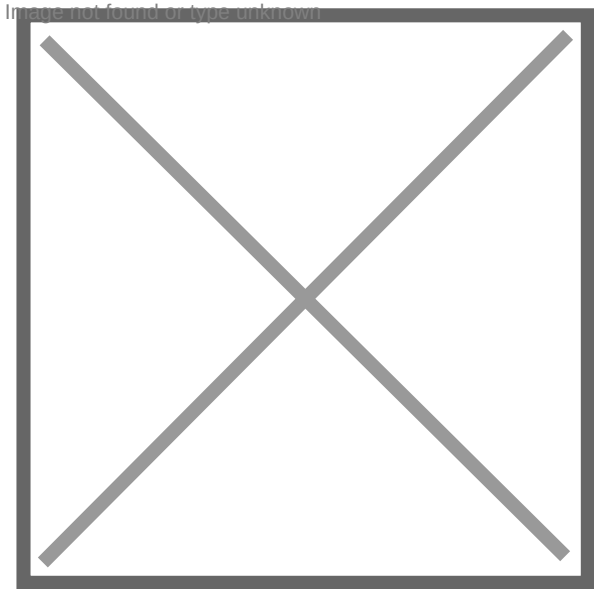




Dégât des eaux provenat d'un autre copropriétaire

Par **sandy_old**, le **14/11/2007** à **21:39**

bonjour

nous sommes copropriétaires d'un appartement dans un immeuble gété par un syndic. Le plafond d'une de nos chambre à subit un dégât des eaux provenant du studio sir-tué au dessus et loué au moment du dégât à un étudiant parti à peu près à ce moment. Le syndic à fait intervenir un plombier qui a diagnostiqué un joint de douche à refait et source de la fuite. Le propriétaire du studio nie la validité de ce constat et nous ne pouvons pas remettre à l'assurance une r preuve de remise en état. Depuis le studio est à nouveau loué. Le proprietaire à fait réparer discrètement et nous écrit qu chez lui il n'y a toujours pas de fuite et nous nous dit prendre note de notre insistance à vouykoir le rendre responsable de ce dégât. Ils nous conseil de rechercher la responsabilité ailleurs par courrier avec AR. L'assurane (MAIF) nous fait savoir qu'il faut une attestation de réparation pour pouvoir nous indemniser.

Quelle est la marche à suivre si le syndic est comme le dit notre assurance, tenu de mettre le propriétaire en demeure de réparer ou d'apporter la preuve d'une réparation? Le propriétaire en question nie qu'il y a un dégât qui a pu provenir de son studio.

u pouvons nous faire, à qui nous adresser?

Merci

Sandy